

## DECISION N° 2014 / 101

### Le délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

**Vu**, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R334-36 ;

**Vu**, le Code des marchés publics ;

**Vu**, le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

**Vu**, le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 modifiant l'article R334-36 du Code de l'environnement ;

**Vu**, la décision du directeur de l'Agence des aires marines protégées n°2012/06 du 11 janvier 2012 relative à la délégation permanente accordée au délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

### DECIDE

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à M. Fabien BOILEAU, adjoint « opérations » au délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, à l'effet de signer :

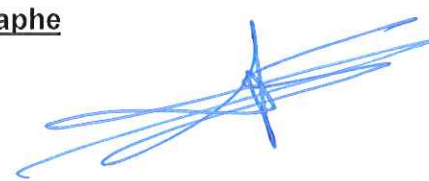
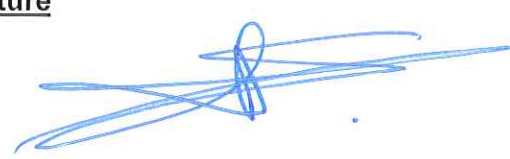
- les diverses correspondances relevant directement de sa compétence ;
- les engagements d'un montant maximum de 10 000 € TTC ;
- les constatations de service fait sur les factures d'un montant maximum de 10 000 € TTC.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CANTERI, délégation est donnée à M. Fabien BOILEAU, à l'effet de signer, tous actes ou décisions définies à l'article 1 de la décision du directeur de l'Agence n°2012-6 relative aux délégations accordées au délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle sera publiée dans le recueil des actes administratifs sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées.

Au Conquet, le 01 JAN. 2014

  
Thierry CANTERI

<b>Paraphe</b> 	<b>Signature</b> 
---	--